

**Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005**

**Signé par**

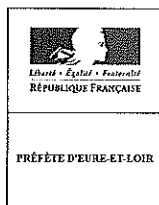
**Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir**

**le 06 juillet 2017**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

**Arrêté préfectoral portant extension du périmètre de la communauté  
d'agglomération Chartres Métropole**





**PREFECTURE**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

**Arrêté portant extension du périmètre  
de la communauté d'agglomération Chartres Métropole**

**La préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-18, L.5211-45, L.5214-1, L.5214-26, L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012191-0002 du 09 juillet 2012, modifié, portant création de la communauté d'agglomération Chartres Métropole par fusion de la communauté d'agglomération Chartres Métropole et de la communauté de communes du Bois Gueslin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France par fusion entre la communauté de communes des Quatre Vallées, la communauté de communes du Val Drouette, la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la communauté de communes du Val de Voise et la communauté de communes de la Beauce Alnéloise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016343-0003 du 8 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Cœur de Beauce par fusion entre la communauté de communes de la Beauce de Janville, la communauté de communes de la Beauce d'Orgères et la communauté de communes de la Beauce Vovéenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016358-0003 du 23 décembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes Entre Beauce et Perche aux communes de Mottereau et Montigny-le-Chartif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1774 du 5 décembre 2002 modifié, portant création de la communauté de communes du Bonnevalais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0003 du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (suite au retrait des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Denonville, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Roinville-sous-Auneau et Umpeau) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0001 du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce (suite au retrait des communes d'Allonnes, Boncé, Theuville, et Boisville-la-Saint-Père) ;



Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0002 du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes du Bonnevalais (suite au retrait des communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0004 du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes Entre Beauce et Perche (suite au retrait des communes de Sandarville et Ermenonville-la-Grande) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, La Chapelle-d'Aunainville, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau, Roinville-sous-Auneau, Allonnes, Boncé, Theuville, Boisville-la-Saint-Père, Meslay-le-Vidame, Vitray-en-Beauce, Sandarville, et Ermenonville-la-Grande, demandant leur intégration à Chartres Métropole ;

Vu la délibération n°CC2016/056 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chartres Métropole en date du 28 juin 2016 acceptant l'adhésion des communes de Bouglainval, La Chapelle-d'Aunainville, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau, Roinville-sous-Auneau, Allonnes, Boncé, Theuville, Boisville-la-Saint-Père, Meslay-le-Vidame, Vitray-en-Beauce, Sandarville, Ermenonville-la-Grande ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ainsi que des communes demandant leur intégration approuvant, à la majorité qualifiée, l'intégration des vingt-et-une communes à Chartres Métropole ;

Vu l'avis favorable émis le 06 février 2017 par la commission départementale de coopération intercommunale, dans sa formation restreinte, au retrait des communes :

- de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau et Roinville-sous-Auneau de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France ;
- de Allonnes, Boncé, Theuville et Boisville-la-Saint-Père de la communauté de communes Coeur de Beauce ;
- de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce de la communauté de communes du Bonnevalais ;
- de Sandarville et Ermenonville-la-Grande de la communauté de communes Entre Beauce et Perche ;

Vu l'avis défavorable émis le 06 février 2017 par la commission départementale de coopération intercommunale, dans sa formation restreinte, au retrait de la commune de la Chapelle-d'Aunainville de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France ;

Vu l'avis favorable émis le 06 février 2017 par la commission départementale de coopération intercommunale, dans sa formation plénière, à l'adhésion des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau, Roinville-sous-Auneau, Allonnes, Boncé, Theuville, Boisville-la-Saint-Père, Meslay-le-Vidame, Vitray-en-Beauce, Sandarville, Ermenonville-la-Grande, à la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

Vu l'avis défavorable émis le 06 février 2017 par la commission départementale de coopération intercommunale, dans sa formation plénière, à l'adhésion de la commune de la Chapelle-d'Aunainville à la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

#### **ARRETE :**

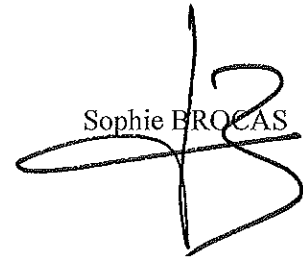
**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole est étendu aux communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau, Roinville-sous-Auneau, Allonnes, Boncé, Theuville, Boisville-la-Saint-Père, Meslay-le-Vidame, Vitray-en-Beauce, Sandarville et Ermenonville-la-Grande.

**Article 2 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **06 JUIL. 2017**

La préfète

Sophie BROCCAS



1000